

PLANIREX – TOUPRET

RUBRIQUE 1-IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1-1 Identificateur de produit : **PLANIREX**
1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange : **Enduit de préparation des fonds.**

1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Société : **TOUPRET SA**
Adresse : **24, rue du 14 juillet**
F 91813 Corbeil-Essonnes Cedex
Téléphone : **+ 33 (0) 1 69 47 20 20**
Télécopie : **+ 33 (0) 1 60 75 87 11**
Courriel : fdstoupret@toupret.fr

1-4 Numéro d'appel d'urgence : **INRS / ORFILA + 33(0)1 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS *

2-1 Classification du mélange :
Skin Sens. 1B - H317. Eye Irrit. 2 – H319
Pour le texte intégral des phrases : voir la rubrique 16.

2-2 Eléments d'étiquetage :

UFI : 6J1W-KKF8-8RHN-5N5C



ATTENTION

Contient du ciment

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P261 : Eviter de respirer les poussières.

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P 302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le produit / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2-3 Autres Dangers : Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REACH.
Un contact prolongé et répété avec la peau peut entraîner une sensibilisation due à la présence de trace d'éléments tel que chrome hexavalant (Cr6+).
Le produit peut être dangereux pour les organismes aquatiques à cause de son pH élevé. Ce produit peut entraîner une irritation par l'action mécanique des particules solides.
Lors de la préparation de l'enduit et en cas de ponçage, les procédés utilisés peuvent générer des poussières. L'inhalation prolongée ou massive de ces poussières peut avoir un effet sur la santé.

RUBRIQUE 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3-2 Mélanges : Préparation à base de ciment, de charges minérales, de résine, et des adjuvants,
Ce produit contient des traces de quartz provenant des charges minérales.

Composant	Concentration	N° CAS n° CE n° enregistrement	classement	VLEP (8h)
Ciment portland	< 3 %	65997-15-1 266-043-4 -	STOT SE 3 H335 – Skin Irrit. 2 H315 – Eye Dam.1 H318 – Skin Sens. 1B H317	
Poussière de ciment portland	< 0,25 %	68475-76-3 270-659-9 01-2119486767-17-xxxx	STOT SE 3 H335 – Skin Irrit. 2 H315 – Eye Dam.1 H318 – Skin Sens. 1B H317	

Pour le texte intégral des phrases : voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

- 4-1 Description des premiers secours : Aucune mesure particulière n'est requise.
- 4-1-1 Après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin en cas de gêne respiratoire.
- 4-1-2 Après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver abondamment à l'eau et au savon et bien rincer.
- 4-1-3 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologue.
- 4-1-4 Après ingestion : Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.
- 4-2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
- 4-2-1 Après inhalation : Irritation des voies respiratoires, inflammation de la muqueuse nasale.
- 4-2-2 Après contact avec la peau : Peut irriter la peau humide. Un contact prolongé peut provoquer une brûlure de la peau, une sensibilisation, une allergie.
- 4-2-3 Après contact avec les yeux : Irritation comme l'action mécanique des particules solides irritantes. Irritation des paupières et de la cornée, lésions.
- 4-2-4 Après ingestion : En grande quantité : brûlures de la bouche, de l'œsophage, de l'estomac, du tractus digestif, nausées, vomissements.
- 4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : En cas de doute, d'irritation persistante ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin ou un ophtalmologue.

RUBRIQUE 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5-1 Moyens d'extinction : Au cas où le produit serait inclus dans un incendie, il ne peut alimenter cet incendie.
- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct.
- 5-2 Dangers particuliers résultant du mélange : En cas de stockage en masse du produit en poudre, ne jamais utiliser d'eau pour éviter la formation de couches glissantes sur les sols qui handicaperaient les secours. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Les produits de décomposition peuvent éventuellement contenir du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone.
- 5-3 Conseils aux pompiers : Les appareils de protection appropriés peuvent être requis.

RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
- 6-1-1 Pour les non-secouristes : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection indiqué à la rubrique 8. En cas de formation de poussières, porter un masque respiratoire type P2.
- 6-1-2 Pour les secouristes : Aucune procédure d'urgence n'est requise.
Eviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de formation de poussières, porter un masque respiratoire type P2.
- 6-2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.
- 6-3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
- 6-3-1 Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement : Non nécessaires
- 6-3-2 Conseils appropriés concernant le nettoyage d'un déversement : Récupérer le produit au maximum par aspiration en évitant la formation de poussière. Collecter dans des récipients fermés et convenablement étiquetés pour élimination.

6-3-3 Autres informations :

Eviter de nettoyer du produit répandu sur le sol avec de l'eau, car une couche glissante pourrait se former.

6-4 Référence à d'autres rubriques :

Se reporter aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Informations générales :

Tenir hors de portée des enfants.

7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7-1-1 Recommandations :

- pour une manipulation sans danger : Eviter la diffusion de poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, masque de type P2. Refermer soigneusement les emballages entamés. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses.

- contre un incendie ou explosion :

Aucune.

- pour l'environnement :

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

7-1-2 Conseils en matière d'hygiène du travail : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.

7-2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver : dans un local sec et ventilé. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Ne pas stocker en présence d'eau ou d'humidité.

7-3 Utilisations finales particulières :

non concerné.

RUBRIQUE 8- CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1 Paramètres de contrôle :

8-1-1 DNEL et PNEC :

Composant	N° CAS	DNEL	PNEC
Poussière de Ciment portland	68475-76-3	4 mg/m3 par inhalation	aucune

8-1-2 Valeurs limites d'exposition :

Composant	N° CAS	VLEP (8h)	Base légale
Ciment portland	65997-15-1		R4222-10 du code du travail
poussières réputées sans effet spécifique (totales - alvéolaires)	-	10 – 5 mg / m3	
Silices (poussières alvéolaires de quartz)	-	0,1 mg/m3	

8-2 Contrôles de l'exposition

8-2-1 Contrôle techniques appropriés :

Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air.

Travaillez dans un local équipé d'un système d'aspiration, ventilé, ou aéré.

8-2-2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



- Mesures générales d'hygiène :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser. Se laver après avoir manipulé.

- Protection des yeux et du visage :

Lunettes de protection hermétiques. Ne pas porter de verre de contact.

- Protection des mains :

Gants de protection imperméables doublés intérieurement de coton. Des crèmes « barrière » peuvent être utilisées.

- Protection de la peau :

Vêtement de protection complet.

- Protection respiratoire :

En présence de poussières dans l'air lors du mélange et du ponçage, l'utilisation d'un masque anti-poussières P2 est recommandée.

-Risques thermiques :

non applicable.

8-2-3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles : du mélange

a) aspect :

Poudre blanche

b) odeur :

faible - inodore

c) seuil olfactif :

pas de seuil

d) pH :

entre 11 et 12 à 45 % d'eau à 20 °C.

- e) point de fusion / point de congélation : non déterminé – non applicable
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé – non applicable
g) point éclair : non déterminé - n'est pas un liquide
h) taux d'évaporation : non déterminé - n'est pas un liquide
i) inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminé - n'est pas un gaz
k) pression de vapeur : non déterminé – non applicable
l) densité de vapeur : non déterminé – non applicable
m) densité relative : environ 1 (poudre moyennement tassée)
n) solubilité : Dispersable dans l'eau.
o) coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé – non applicable
p) température d'auto-inflammabilité : non déterminé – non applicable
q) température de décomposition : non déterminé – non applicable
r) viscosité : non déterminé – n'est pas un liquide
s) propriétés explosives : non déterminé – ne provoque pas de réaction explosive
t) propriétés comburantes : non déterminé – ne provoque pas de combustion
9-2 Autres informations :
- Quantité de Composés Organiques Volatils : < 0.3%.

RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

- 10-1 Réactivité : Durcit au contact de l'eau par réaction exothermique.
10-2 Stabilité chimique : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
10-3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage.
10-4 Conditions à éviter : Conserver à l'écart de l'humidité qui peut provoquer la prise du ciment.
10-5 Matières incompatibles : Eviter les acides et l'aluminium.
10-6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11-1 Informations sur les effets toxicologiques :
11-1-1 Informations sur le mélange :
a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification qui s'appliquent sont ceux de la substance principale. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une inflammation de la muqueuse nasale. De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal. En cas d'ingestion en grande quantité : brûlures de la bouche, de l'œsophage, de l'estomac, du tractus digestif, nausées, vomissements.
b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification qui s'appliquent sont ceux de la substance principale. Peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé. Un contact prolongé avec du ciment mélangé à de l'eau peut provoquer une brûlure de la peau.
c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification qui s'appliquent sont ceux de la substance principale. Peut entraîner une irritation des paupières (blépharite) et de la cornée (conjonctivite) et provoquer des lésions des globes oculaires.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner une sensibilisation, une allergie due à la présence de trace d'éléments tel que chrome hexavalent (Cr6+).
e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger pas aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11-1-2 Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange :

Nom	N° CAS	DL50 orale
Ciment portland	65997-15-1	-
Carbonate de calcium	1317-65-3	> 5000 mg/kg

- a) toxicité aiguë : Pas de données chiffrées. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une inflammation de la muqueuse nasale. De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal. En cas d'ingestion en grande quantité : brûlures de la bouche, de l'œsophage, de l'estomac, du tractus digestif, nausées, vomissements.

- b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé. Un contact prolongé avec du ciment mélangé à de l'eau peut provoquer une brûlure de la peau.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Peut entraîner une irritation des paupières (blépharite) et de la cornée (conjonctivite) et provoquer des lésions des globes oculaires.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner une sensibilisation, une allergie due à la présence de trace d'éléments tel que chrome hexavalant (Cr6+).
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger pas aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11-1-3 Informations sur les voies d'exposition probables :

L'inhalation et l'exposition de la peau / des yeux sont les principales voies de pénétration.

RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12-1 Toxicité : Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.

Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange :

substances	N° CAS	CL50	CE50	CE50
Carbonate de calcium	1317-65-3	truite arc-en-ciel / 96 h : > 10 000 mg/l	algues vertes / 72 h : > 200 mg/l	daphnia magna / 48 h : > 1 000 mg/l

12-2 Persistance et dégradabilité : Aucune donnée sur les substances n'est disponible.

12-3 Potentiel et bioaccumulation : Aucune donnée sur les substances n'est disponible.

12-4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée sur les substances n'est disponible.

12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée sur les substances n'est disponible.

12-6 Autres effets néfastes : Le déversement du mélange dans l'eau entraîne une élévation du pH de l'eau. Le ciment hydraté est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles.

RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Méthodes de traitement des déchets :

Type de déchet : Déchet non dangereux à l'état de poudre.
Déchet non dangereux après durcissement avec de l'eau.

Code de déchet : 08-02-01 : déchets de produits de revêtement en poudre

Produit : Déchets issus des résidus ou produits non utilisés, dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur.
Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Emballage souillé : Respecter la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Numéro ONU : non pertinent

14-2 Nom d'expédition des Nations Unies : non pertinent

14-3 Classe de danger pour le transport :

ADR / RID / ADN / IMDG / OACI-IATA : non classé

14-4 Groupe d'emballage : non applicable

14-5 Dangers pour l'environnement : Ne présente pas de danger pour l'environnement.

14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transporter dans un véhicule hors d'eau et parfaitement sec.

14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC : non pertinent

RUBRIQUE 15- INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15-1 Réglementations et Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- Directive 2004/42/CE : non concerné
- Nomenclature Douanière selon le règlement n° 861/2010 : 3214 10 90 : enduits utilisés en peinture.

15-2 Evaluation de la sécurité chimique :

Non concerné par l'enregistrement selon REACH.
Aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.

RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

Le libellé des phrases R mentionnées aux rubriques 2 & 3 :

STOT SE 3 – H335 : Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) catégorie 3 - Peut irriter les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 – H315 : Irritation cutanée catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam.1 – H318 : Lésions oculaires graves catégorie 1 - Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Sens. 1B – H317 : Sensibilisation cutanée catégorie 1B - Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2 – H319 : Irritation oculaire catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Références bibliographiques :

- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH

- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP

- Directive 2004/42/CE concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils

- Code du travail, article R4222-10 concernant les locaux à pollution spécifique : les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m³ et 5 mg/m³ d'air.

- Décision n° 2014-955 établissant la liste des déchets et Règlement n° 1357/2014 relatif aux déchets.

- Règlement n° 861/2010 concernant la Nomenclature Douanière

(*) : Les modifications apportées par rapport à la version antérieure : mise en conformité avec les règlements n° 1272 / 2008.